

BAUX RURAUX : la FDSEA de l'Orne vous rappelle que l'article 64 de la Loi du 31 Décembre 1971 lui confère une compétence entière en matière de prestations juridiques et l'autorise par conséquent à rédiger des actes sous seing privé et notamment des baux ruraux.

Les cours des denrées ayant été fixés pour la dernière fois à l'échéance du 1er Mai 1995, les éléments à retenir pour le calcul des fermages dans le département de l'Orne sont, selon les cas, les suivants :

☐ Cours au 1er Janvier 1995 (échéance annuelle)

. BLE, le quintal.....	124,50 F
. LAIT, toutes qualités confondues, le litre	1,96 F
. VIANDE BOVINE, poids net, toutes qualités confondues le kilogramme	19,18 F

☐ Indice national des fermages applicable pour les échéances annuelles du 25 Septembre 2010 au 24 Septembre 2011 (arrêté préfectoral du 28 Septembre 2010).....

98,37

Variation de cet indice par rapport à l'année précédente - 1,63 %

☐ Indice de référence des loyers (Loi du 8 février 2008) publié par l'INSEE :

4ème trimestre 2009	117,47
1er trimestre 2010	117,81
2ème trimestre 2010	118,26
3ème trimestre 2010	118,70

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Juridique de la F.D.S.E.A. de l'Orne met à votre disposition un service "CALCUL DE FERMAGE" accessible selon les modalités qui seront précisées aux personnes intéressées (☎ 02.33.31.48.38).